

2009 – SEANCE DU 28 MAI

PRESENTS : Mr. J.C. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
Mme M-C. JANSSEN, Mrs G. DOBBELSTEIN et J-P. TEHEUX, Melle A. POLMANS,
Echevins,
Mrs J. CLOES, J. NÉLISSEN, P. CLOCKERS, S. BELLEFLAMME, Mme F. HOTTERBEEEX,
Mrs D. STANS, Mr G. HALLEUX, Mmes M-E. DHEUR, P. DRIESSENS-MARNETTE,
Mrs E. GERARD et R. MICHIELS, Conseillers,
Mme H. VAN MALDER, Présidente du CPAS
Melle J. LEBEAU, Secrétaire

SEANCE PUBLIQUE

ORDRE DU JOUR – SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal
 2. Communications
 3. Arrêtés de police
 4. Compte communal 2008
 5. Compte CPAS 2008
 6. M.B. n° 1/2009 ordinaire et extraordinaire CPAS
 7. Comptes F.E. 2008 – NEUFCHÂTEAU et SAINT-ANDRE
 8. Enseignement communal maternel – Ecole de DALHEM – Ouverture de classe
 9. Prix du mérite culturel communal
 10. Acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique – BERNEAU, rue des Trixhes – Accord de principe
 11. Subside extraordinaire 2009 – F.E. WARSAGE
 12. Marchés de travaux, fournitures et services
- Melle D. BRAUWERS, Conseiller communal, est absente et excusée.
L'assemblée compte 17 membres présents.

OBJET : PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique précédente du 30.04.2009.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE :

- - du courrier du Collège provincial de Liège du 01.04.2009 parvenu le 09.04.2009 par lequel la Province de Liège souhaite sensibiliser la Commune à la démarche qu'elle a initiée depuis février 2009 consistant à venir à la rencontre des communes ;
- de la délibération du Collège communal du 21.04.2009 par laquelle celui-ci se réjouit de cette initiative et confirme sa participation au projet ;
- de la copie du courrier du Collège communal de VISE du 22.04.2009 parvenu le 24.04.2009 relatif à cette journée de rencontre.
- - du courrier du Collège de Police de la Zone de Police Basse-Meuse du 07.04.2009 parvenu le 10.04.2009 relatif à la réalisation de travaux au Commissariat local de DALHEM ;
- de la délibération du Collège communal du 21.04.2009 par laquelle celui-ci autorise la Zone de Police Basse-Meuse à réaliser les travaux susvisés et décide de ne pas participer aux frais ;
- du plan relatif aux travaux à effectuer au Commissariat local de DALHEM.
- du courrier de la Ville de Visé du 15.04.2009 parvenu le 17.04.2009 relatif à la procédure définitive concernant les coffeeshops à Maastricht ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 16.04.2009 parvenu le 27.04.2009 approuvant le budget pour l'exercice 2009 de la F.E. de FENEUR.

Melle D. BRAUWERS, Conseiller communal, entre en séance.
L'assemblée compte 18 membres présents.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

➤ 21.04.2009 (n° 21/09) :

dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de tir à l'arc dans le bois de Winerotte à WARSAGE où de nombreux véhicules sont attendus :

- limitant la circulation le 26 avril 2009 entre 08h00' et 20h00' à 30 km/h sur 200 mètres de part et d'autre du n° 2 de la rue Winerotte à WARSAGE.

➤ 21.04.2009 (n° 22/09) :

suite à la demande des organisateurs de pouvoir disposer de la rue Craesborn et de la rue J. Muller à WARSAGE pour l'organisation de leur brocante et festivités :

- interdisant la circulation le 17.05.2009 de 06h00' jusqu'à la fin de la brocante et des festivités et au plus tard à 20h00' sur le tronçon de la rue J. Muller situé entre la rue Craesborn et la rue des Combattants et le tronçon de la rue Craesborn utilisé par la brocante et les festivités.

➤ 28.04.2009 (n° 23/09) :

suite à une manifestation organisée au Vallon de Feneur à FENEUR où de nombreuses personnes sont attendues et qui stationneront leurs véhicules le long de la RN 604 :

- limitant la circulation à 30 km/h le 21.06.2009 sur 100 mètres de part et d'autre du n° 83 de la Voie des Fosses à FENEUR.

➤ 28.04.2009 (n° 24/09) :

suite à l'organisation d'une épreuve d'endurance moto à FOURONS le 21.06.2009 accessible par le village de WARSAGE :

- interdisant la circulation et le stationnement le 21.06.2009 à tout véhicule dans le chemin de la Plate Voie entre FOURONS et Crucifix Bouillon (WARSAGE) et ce, jusqu'à la fin du motocross ;

- mettant en sens unique le chemin de la Plate Voie dès la fin de la compétition, le sens autorisé allant de la Plate Voie vers Crucifix Bouillon.

➤ 28.04.2009 (n° 25/09) :

suite à la demande des organisateurs de la fête de BOMBAYE de pouvoir disposer de la rue de l'Eglise et de la rue de Tilleul pour leurs diverses manifestations :

- interdisant la circulation du vendredi 26.06.2009 à 16h00' au mardi 30.06.2009 à 06h00' rue de l'Eglise (entre la Chaussée du Comté de Dalhem et la rue Holstrée) et entre le n° 25 de la rue du Tilleul et la rue Holstrée.

➤ 28.04.2009 (n° 26/09)

suite à la demande de la Jeunesse St-Servais de DALHEM de pouvoir disposer de la rue Joseph Dethier à DALHEM pour l'organisation de leur brocante le 28.06.2009 :

- interdisant la circulation à tout véhicule rue Joseph Dethier à DALHEM le 28.06.2009 entre 04h00' et 20h00' ;

- interdisant le stationnement le 28.06.2009 à partir de 04h00' à tout véhicule des deux côtés de la chaussée de la rue Joseph Dethier pour réserver l'espace aux brocanteurs.

➤ 05.05.2009 (n° 27/09)

suite à l'organisation de la fête de BERNEAU du 22 au 25.05.2009 afin de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident et permettre le déroulement des festivités en toute sécurité :

- interdisant la circulation dans le tronçon de la rue des Trixhes situé entre le n° 59 et la rue de Maestricht du vendredi 22.05.2009 à 12h00' au mardi 26.05.2009 à 07h00'.

➤ 05.05.2009 (n° 28/09)

suite à l'organisation de la fête du Denier Scolaire de WARSAGE rue Bassetrée le 31.05.2009 où un nombreux public est attendu :

- interdisant la circulation à tout véhicule rue Bassetrée à WARSAGE le 31.05.2009 entre 08h00' et 23h00' ;

- limitant la circulation sur la rue Joseph Muller à WARSAGE à 30 km/h le 31.05.2009 entre 08h00' et 23h00' sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour avec la rue Bassetrée.

➤ 05.05.2009 (n° 29/09)

dans le cadre d'importants travaux d'égouttage rue Craesborn à WARSAGE le 11.05.2009 :

- interdisant la circulation à tout véhicule dans la portion de la rue Craesborn comprise entre le Chemin de l'Etang et la fin de la rue côté MORTROUX à partir du 11.05.2009 et tant que les nécessités du chantier l'exigent.

➤ 11.05.2009 (n° 30/09)

suite à la demande des organisateurs du Feu de la St Jean à BERNEAU de pouvoir disposer de la rue des Trixhes et de Longchamps pour organiser leurs festivités :

- interdisant la circulation (excepté riverains et camion laitier) rue des Trixhes ainsi que rue Longchamps du samedi 27.06.2009 à 16h00' au dimanche 28.06.2009 à 08h00' ;
- interdisant le stationnement rue Longchamps et des deux côtés de la rue des Trixhes entre Al Vile Cinse et la rue Longchamps du samedi 27.06.2009 à 16h00' au dimanche 28.06.2009 à 08h00'.

➤ 11.05.2009 (n° 31/09)

dans le cadre de travaux effectués pour l'aménagement d'un lotissement entre la rue de Visé et la rue Sur le Bois ne permettant pas de circuler aisément sur la rue Sur le Bois à DALHEM :

- interdisant la circulation à tout véhicule dans la portion de la rue Sur le Bois comprise entre la rue de Visé et la Résidence J. Lambert à partir du 12.05.2009 et tant que les nécessités du chantier l'exigent.

Mme M-E. DHEUR, Conseiller communal, intervient concernant l'arrêté de police n° 29/09 du 05.05.2009, souhaite obtenir des précisions sur les travaux d'égouttage réalisés rue Craesborn (en quoi ils consistent, par quelle autorité ils ont été décidés) et signale que les riverains se plaignent de divers désagréments (bruit, tremblements, fissures).

Mr le Bourgmestre et Mr G. DOBBELSTEIN, Echevin des Travaux, apportent les réponses aux questions et rappellent notamment que ces travaux avaient été inscrits au plan triennal, qu'ils avaient été acceptés par l'autorité subsidiaire ; que l'A.I.D.E. prend en charge l'égouttage et que la Commune intervient financièrement pour les aménagements de trottoirs.

Ils confirment que des états des lieux ont été effectués chez des particuliers à la demande d'experts désignés par l'entreprise des travaux.

OBJET : 2.073.521.8. COMPTE COMMUNAL 2008

Le Conseil,

Vu les comptes annuels de l'exercice 2008 reprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes ;

Entendu Mr le Bourgmestre :

- commentant le résultat budgétaire de l'exercice qui présente un solde positif de 366.664,45 € à l'ordinaire et un solde positif de 302.893,22 € à l'extraordinaire ;
- donnant la parole à Mr G. PHILIPPIN, Receveur régional, présent dans l'assemblée.

Celui-ci présente les résultats du compte 2008, commente succinctement la synthèse analytique des comptes et remercie tous les membres des services administratifs pour leur collaboration.

Melle D. BRAUWERS, Conseiller communal :

- se réjouit de l'augmentation substantielle des intérêts créditeurs et note que des placements ont été effectués avec la prudence et la garantie nécessaires ;
- souhaite obtenir des précisions concernant :
 - . le montant important de la dette à court terme (fournisseur : 265.648,09 €
 - . l'augmentation significative des dépenses ordinaires liées à la consommation d'eau

Mr CLOES, conseiller communal, intervient comme suit :

« 1. Questions concernant la pièce n°6 « Droits constatés définitifs restant à apurer » du dossier

1.1 Droit 0800-0343 – Sacs poubelle Propi Guichet

Quel mécanisme amène-t-il un solde à apurer de 565 €.

1.2 Droits 0800-0355 à 0375 Permis de bâtir

Les permis ont-ils été fournis au demandeur ?

1.3 Droits 0800-0413 à 0523 Garderies 2008

Quelles sont les causes de ces retards de paiement ?

1.4 Droits 0800-1125 à 1366 Interventions parents HG

Quelles sont les causes de ces retards de paiement ?

1.5 Droits 0800-1367 Pécule de vacances 2008

Pourquoi l'intéressée n'y avait-elle pas droit ? Quid des années antérieures ?

1.6 Droits 0800-1421 et 1422 Frais de téléphone 2008

De quel frais de téléphone s'agit-il ?

2. Questions concernant la pièce n°12 du dossier « Extraits au 31/12 des comptes bancaires avec la liste des reconstitutions de trésorerie » du dossier

2.1 Quel est l'usage des différents comptes bancaires ?

2.2 Expliquer le tableau

2.3 Il serait bon de disposer d'une liste des comptes bancaires avec l'indication de l'usage réservé à chacun de ces comptes .

3. Questions concernant la pièce n°1 « Délibération du Collège communal certifiant les comptes » du dossier

Le texte indique :

Le Collège,

Statuant à l'unanimité ;

CERTIFIE que tous les actes qui sont de sa compétence ont été correctement portés au présent compte 2008.

Questions :

3.1 Quels sont les actes qui sont de la compétence du Collège ?

3.2 Quels sont les actes qui ne sont pas de la compétence du Collège et de la compétence de qui ces actes ressortent-ils ?

4. Question générale concernant le compte.

Quels contrôles ont-ils été effectués et par qui pour s'assurer que aucun détournement, que ce soit du type de ceux qu'a effectués le Receveur précédent et pour lesquels il vient d'être condamné en appel ou que ce soit d'un autre type, n'a eu lieu.

5. Question concernant les comptes ONSS.

Sachant que le Receveur précédent aurait effectué en grande partie ses malversations – 430.000 € constants soit +/- 1.000.000€ actuels – à partir de comptes ou postes d'imputation ONSS, de quelle manière les prélèvements et décomptes du ONSS ont-ils été vérifiés. »

Entendu Monsieur le Receveur répondant à certaines questions, notamment à la question n°2 de Monsieur J. CLOES concernant les extraits au 31/12 des comptes bancaires, confirmant que plusieurs comptes sont utilisés pour la gestion courante, précisant qu'en ce qui concerne les comptes d'épargne son rôle est de faire jouer la concurrence afin d'obtenir les meilleurs taux, précisant enfin que plusieurs comptes concernent des ouvertures de crédits (emprunts).

Entendu Mademoiselle J. LEBEAU, Secrétaire communale, apportant quelques précisions concernant notamment les droits constatés définitifs restant à apurer :

- la récupération des recettes « garderies 2008 » avait pris un certain retard mais est en voie de régularisation ;

- les « frais de téléphone 2008 » sont à récupérer auprès des membres du personnel qui donnent occasionnellement des communications à titre privé ;

Entendu Madame M.C. JANSSEN, Echevine, apportant tous les éclaircissements sur la régularisation de son pécule de vacances ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre, concernant les questions 3 et 4 de Monsieur J. CLOES :

- estimant que la personne exerçant la fonction de receveur est supposée contrôler les dépenses et recettes en toute honnêteté et rappelant le contrôle du Receveur par la tutelle;

- insistant sur la difficulté de contrôler les prélèvements ONSS.

Entendu Monsieur le Receveur précisant qu'il travaille en toute confiance mais aussi en toute transparence avec le personnel administratif.

Entendu Monsieur J. CLOES estimant qu'en matière de comptabilité, la confiance n'existe pas ;

Entendu Madame F. HOTTERBEE, Conseillère communale, faisant remarquer que le budget « herbicides » n'avait pas été utilisé et souhaitant avoir la confirmation d'une utilisation moins importante d'herbicides par le Service Travaux ;

Entendu Monsieur le Receveur et Mademoiselle la Secrétaire communale confirmant aux conseillers que les questions n'ayant pas fait l'objet d'une réponse précise, seront approfondies et qu'ils en seront informés ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE le compte communal 2008 aux chiffres suivants :

	+/-	S. Ordinaire	S. Extraordinaire
1. Droits constatés		5.975.377,14	6.501.395,11
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	5.975.377,14	6.501.395,11
Engagements	-	5.608.712,69	6.198.501,89
Résultat budgétaire de l'exercice	=	366.664,45	302.893,22
Positif			
Négatif			
2. Engagements		5.608.712,69	6.198.501,89
Imputations comptables	-	5.384.456,19	3.904.605,86
Engagement à reporter	=	224.256,50	2.293.896,03
3. Droits constatés nets		5.975.377,14	6.501.395,11
Imputations	-	5.384.456,19	3.904.605,86
Résultat comptable de l'exercice	=	590.920,95	2.596.789,25
Positif			
Négatif			

OBJET : 1.842.073.521.8. COMPTE CPAS – EXERCICE 2008

Le Conseil,

Vu le compte du CPAS pour l'exercice 2008 arrêté en séance du Conseil de l'Action Sociale le 14.05.2009 et réceptionné à l'Administration communale le 18.05.2009 et comportant :

- le compte budgétaire ;

- l'analyse et les commentaires de la Présidente ;

Après la présentation du compte 2008 par Madame la Présidente du CPAS ;

Entendu Madame F. HOTTERBEE, Conseillère communale :

- concernant la conclusion de l'analyse et des commentaires de Madame la Présidente : souhaitant savoir quand et où le déménagement des locaux du CPAS est prévu, et si le Collège a déjà prévu une réaffectation pour ce bâtiment communal ;

- concernant le compte : posant les questions suivantes :

• « page 4 : +/- 53.000 € d'engagés qui n'étaient pas prévus au budget dont une grosse partie datant de 2001 : comment est-ce possible ?

• page 19 : +/- 49.000 € pour utilisation des provisions pour risques et charges : à quoi cela correspond-il ?

• page 24 : 20.000 € étaient prévu pour contribution au traitement du receveur régional, pourquoi n'ont-ils pas été employés ? »

Entendu Madame la Présidente du CPAS apportant les précisions souhaitées ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre, informant qu'en fin de séance publique, il présentera un bref compte-rendu des projets du Collège concernant notamment les locaux du CPAS ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le compte du CPAS pour 2008 qui présente le résultat suivant :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		951.951,19	91.926,43
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	951.951,19	91.926,43
Engagements	-	829.450,34	91.926,43
Résultat budgétaire	=		

	Positif : Négatif		122.500,85	0,00
2. Engagements			829.450,34	91.926,43
Imputations comptables		-	829.450,34	35.710,11
Engagements à reporter		=	0,00	56.216,32
3. Droits constatés nets			951.951,19	91.926,43
Imputations		-	829.450,34	35.710,11
Résultat comptable		=	122.500,85	56.216,32
	Positif : Négatif :			

**OBJET : 1.842.073.521.8. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 1/2009
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil,

Vu les modifications budgétaires n° 1/2009 ordinaire et extraordinaire arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 14.05.2009 et réceptionnées à l'Administration communale le 18.05.2009 ;

Après la présentation des modifications budgétaires 1/2009 par Madame la Présidente du CPAS ;

Entendu Madame F. HOTTERBEE, Conseillère communale, souhaitant obtenir quelques précisions concernant le service ordinaire, à savoir :

« - Frais de procédures et poursuites (3ème page) : augmentation de 5.300 €, pour quoi ? Alors que 6.000 € non employés en 2008.

- Loyers et charges locatives (4ème page) : augmentation de 6.000 € : pour louer quoi ?

- Traitement personnel repas à domicile (4ème page) : augmentation de 30.000 € : allez-vous engager quelqu'un ? »

Entendu Madame la Présidente du CPAS répondant à toutes les questions.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1/2009 et le nouveau résultat des budgets qui se présentent comme suit :

ORDINAIRE

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	823.098,13	823.098,13	0,00
Augmentation de crédit (+)	208.119,70	207.634,44	485,26
Diminution de crédit (+)	- 485,26	0,00	- 485,26
Nouveau résultat	1.030.732,57	1.030.732,57	0,00

EXTRAORDINAIRE

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	46.000,00	46.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	16.500,00	16.500,00	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	- 485,26
Nouveau résultat	62.500,00	62.500,00	0,00

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-ANDRE - COMPTE 2008

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 30.04.2009 retirant le point et le reportant à une prochaine séance suite à une erreur dans le compte ;

Attendu que le compte a été corrigé par la trésorière, Madame Colson, en date du 06.05.2009, et se présente comme suit :

RECETTES	:	11.780,47.-€
DEPENSES	:	6.141,77.-€
<hr/>		
EXCEDENT	:	5.638,70.-€

Statuant par 15 voix pour et 2 abstentions (Mr D. STANS et Mme P. DRIESSENS-MARNETTE) ;

DONNE avis favorable au compte de la Fabrique d'Eglise de SAINT-ANDRE pour l'exercice 2008.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE NEUFCHATEAU - COMPTE 2008

Le Conseil,

Vu le compte 2008 arrêté par le Conseil fabricien de NEUFCHATEAU en date du 12 mai 2009 aux montants suivants :

RECETTES	:	17.184,66.-€
<u>DEPENSES</u>	:	<u>9.560,55.-€</u>
EXCEDENT	:	7.624,11.-€

Statuant par 15 voix pour et 2 abstentions (Mr D. STANS et Mme P. DRIESSENS-MARNETTE) ;

DONNE avis favorable au compte de la Fabrique d'Eglise de NEUFCHATEAU pour l'exercice 2008.

OBJET : 1.851. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - OUVERTURE DE CLASSE AU 05.05.2009 - ECOLE COMMUNALE DE DALHEM

Le Conseil,

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.10.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basé sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, précisant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de DALHEM au 05.05.2009 est de 64 (+ 12 élèves par rapport à la situation au 01.10.2008), permettant l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi emploi ;

Vu le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'ouvrir une classe maternelle à l'école communale de DALHEM du 05.05.2009 au 30.06.2009.

OBJET : 1.854. PRIX DU MERITE CULTUREL COMMUNAL

Le Conseil,

Vu la proposition de Mademoiselle Ariane Polmans, Echevine de la Culture, de lancer un prix du « Mérite Culturel Communal » ;

Vu l'objectif poursuivi, à savoir la mise en valeur des personnes ou associations qui se distinguent dans le domaine de la culture (art, expression, création, patrimoine et folklore) ;

Vu le projet de règlement d'attribution du Prix du Mérite Culturel Communal ;

Considérant que de nombreux artistes (professionnels ou non) résident dans la commune de Dalhem et qu'il y a lieu de reconnaître et de récompenser leurs talents ;

Considérant qu'un crédit est déjà inscrit à l'article 762-01/331/01 du budget ordinaire 2009 ;

Entendu Mr J. CLOES, Conseiller communal, en son intervention :

« Le texte du règlement dit :

Article 6 – Force majeure :

La commune de Dalhem se réserve le droit d'annuler le concours si les propositions sont qualitativement insuffisantes.

Dans la mesure où il me paraît impossible d'annuler un concours qui a eu lieu, je propose de remplacer ce texte par :

La Commune de Dalhem se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si les propositions sont qualitativement insuffisantes. »

Entendu Melle A. POLMANS marquant son accord sur cette proposition ;

Entendu Mr S. BELLEFLAMME ,Conseiller communal, souhaitant être informé, avant de décider la création d'un nouveau concours, sur l'état d'avancement du dossier d'attribution d'un prix pour un nouveau logo pour la Commune ;

Entendu Melle A. POLMANS, précisant :

- que le gagnant du concours a été averti ;
- que pour diverses raisons, ce dossier a pris du retard ;
- qu'un article paraîtra dans le prochain Bulletin communal ;

Entendu Mr le Bourgmestre suggérant de passer au vote en prenant en compte la remarque susvisée de Mr J. CLOES ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

De créer le prix du mérite culturel communal et d'arrêter comme suit les conditions d'attribution.

REGLEMENT

Article 1 - Objet du prix du « Mérite culturel » :

Le prix du « Mérite culturel » sera attribué annuellement à des personnes ou à des associations, domiciliées sur la commune, s'étant distinguées dans le domaine de la culture sur base d'action(s), réalisation(s), manifestation(s) accomplies l'année précédente (prix de conservatoire ou d'académie, profession dans l'art, implication personnelle au service de l'art, 1er passage en public...).

Toutes les disciplines culturelles (art, expression, création, patrimoine et folklore) seront retenues, qu'elles soient exercées individuellement ou en groupe.

2 catégories sont distinguées :

Catégorie 1 : Individu

Catégorie 2 : Groupe

Article 2 – Candidature :

Un appel à candidature est porté à la connaissance de la population par le biais du bulletin communal « Ma vie, Ma commune », paraissant en juillet.

Les candidatures peuvent être présentées par toute personne domiciliée à Dalhem. Elles seront reçues à l'Echevinat de la Culture, rue de Maestricht n° 7, 4607 Berneau avant le 31 août, la date de la poste faisant foi.

Le courrier de candidature comprend :

- une lettre ou dossier de motivation
- les noms, adresse, téléphone de la personne qui soumet une candidature en son nom ou au nom de son association.

Article 3 – Procédure d'attribution :

L'attribution du prix est confiée à un jury présidé par l'Echevin(e) de la Culture et composé des membres du Collège communal, d'une part et de spécialistes en rapport avec les candidatures posées (peinture, musique, etc.), d'autre part.

Le jury, se réunit au plus tard le 30 septembre. Après présentation des candidatures, les lauréats sont désignés. Les membres du jury se réservent le droit de juger une candidature irrecevable.

En cas d'ex-æquo, la voix de l'Echevin(e) de la Culture comptera double.

Les lauréats seront avertis personnellement par courrier du Collège communal.

Tout cas non prévu par ce règlement sera tranché par les membres du jury.

Article 4 – Prix :

Un prix de 250€ sera attribué à chacune des catégories.

Les prix seront décernés lors d'une cérémonie organisée par la Commune de Dalhem à l'occasion de l'exposition annuelle des artistes et des artisans.

Un délai de 5 ans sera requis pour pouvoir reposer sa candidature tant pour le lauréat de la catégorie « Individu » que pour les lauréats de la catégorie « Groupe ».

Article 5 – Force majeure :

La commune de Dalhem se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si les propositions sont qualitativement insuffisantes.

Article 6 – Acceptation du règlement :

La participation à ce concours implique le plein accord des participants de l'acceptation du présent règlement.

**OBJET : 2.073.511.1 ACQUISITION DE GRE A GRE DE BIENS AU PROFIT DU DOMAINE
DE LA COMMUNE POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE
BERNEAU, RUE DES TRIXHES - 4EME DIV. SECT. A SOUS PARTIE DES N° 395
POUR UNE SUPERFICIE MESUREE DE 6238 M²
396 N POUR UNE SUPERFICIE MESUREE DE 668 M² - PROPRIETE DE :
MR HEYNEN MATHIEU ET MME MULLENDERS JOSEPHINE, DOMICILIES LONGCHAMPS,
N° 1, 4607 DALHEM-BERNEAU - ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL COMMUNAL
SUR L'ACQUISITION DES BIENS AU PRIX DE 4 €/M²**

Le Conseil,

Vu la demande introduite par Mr Jean Pierre HEYNEN, Président du C.S.C.SP. « Al Vile Cinse » rue des Trixhes, 63, 4607 DALHEM-BERNEAU en date du 09.11.2007, actée au correspondancier en date du 19.11.2007 sous le n° 784 ;

Vu les activités réalisées, les infrastructures à disposition du club et les motivations qui engagent cette A.S.B.L. à vouloir investir pour le futur en améliorant les infrastructures sportives ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des autorités communales de soutenir de telles initiatives ;

Revu la décision du Conseil communal en date du 25 juin 2008;

Attendu que la Commune de Dalhem est devenue propriétaire de la propriété RAMAKERS-JANSSEN et que cette propriété a fait l'objet d'une convention de commodat avec l'asbl précitée ;

Considérant les pourparlers intervenus entre la Famille HEYNEN et la Commune afin d'éviter la procédure d'expropriation ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne en date du 20 juillet 2005, dûment revue par celle du 14 juillet 2006 relative aux ventes d'immeubles ou d'acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS et concernant également l'octroi du droit d'emphytéose ou du droit de superficie ;

Vu la lettre en date du 30.04.2009 actée au correspondancier sous le n° 307 en date du 30.04.2009 par laquelle Mr et Mme HEYNEN-MULLENDERS Mathieu marquent leur accord de principe de vendre une partie des parcelles cadastrées à DALHEM-BERNEAU, telles que reprises au projet de plan dressé en date du 26.04.2009 par Mr Franck EMO, géomètre expert de BERNEAU, à savoir :

- lot n° 1 – parcelle n° 396 N – superficie mesurée de 668 m²
 - lot n° 2 – parcelle n° 395 – superficie mesurée de 6238 m²
- au prix de 4 €/m².

Vu le courrier du Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 11.05.2009 ;

Entendu Melle D. BRAUWERS, conseillère communale, intervenant comme suit au nom du Groupe RENOUVEAU :

« Dans le cadre de ce dossier, nous ne pouvons que nous réjouir de voir qu'une « solution arrangeant les deux parties a en définitive été trouvée.

« Nous sommes soulagés de savoir que notre commune conservera son club de « rugby sans devoir passer par une mesure aussi extrême que l'expropriation qui, « même lorsque cette dernière est envisagée de bonne foi, risque d'être perçue « dans le chef de l'exproprié comme agressive, voire comme une persécution ou « un abus.

« Ce dossier démontre bien que le dialogue et le débat sont plus porteurs que des « mesures drastiques.

« Par ailleurs, j'ose espérer que le Collège attirera l'attention du Rugby Club

« Mosan que la mise à disposition de ce terrain ne pourra, en aucun cas, entraver « le bon déroulement des activités agricoles voisines et que le club mettra tout en « œuvre afin d'optimiser la sécurité et les rapports de bon voisinage. »

Entendu Mr G. HALLEUX, conseiller communal, suggérant de transmettre le texte de cette intervention aux deux parties ;

Entendu Mr le Bourgmestre estimant qu'il ne faut pas accentuer la polémique et qu'il convient que le dossier puisse aboutir dans les meilleures conditions ;

Entendu Mr P. CLOCKERS, conseiller communal, approuvant l'avis de Mr le Bourgmestre et rappelant qu'il ne s'agit ici que d'un accord de principe et qu'il appartient au Collège de poursuivre l'instruction de ce dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;
Statuant, à l'unanimité ;

MARQUE son accord de principe :

- de faire l'acquisition des biens appartenant à Mr et Mme HEYNEN-MULLENDERS Mathieu, sis à DALHEM-BERNEAU, rue des Trixhes, cadastrés à DALHEM, 4ème division, section A n° parcelle n° 396 N – superficie mesurée de 668 m² et parcelle n° 395 – superficie mesurée de 6238 m² telles que reprises au projet de plan dressé en date du 26.04.2009 par Mr Franck EMO, géomètre expert de BERNEAU, au prix de 4,00 €/m² (quatre euros le m²).

PRECISE que :

- cette acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique.
- L'acte sera passé par devant le Comité d'acquisition d'Immeubles de LIEGE.
- Les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la Commune de Dalhem .

CHARGE le Collège communal de poursuivre la constitution de ce dossier.

OBJET : 2.078.51. OCTROI D'UN SUBSIDE EXTRAORDINAIRE 2009

FOOTBALL CLUB DE WARSAGE

PROJET NOUVEL ECLAIRAGE TERRAINS DE FOOTBALL

Le Conseil,

Entendu Mr J.P. TEHEUX, Echevin des Sports, présentant le dossier ;

Vu le courrier du 16.03 parvenu le 25.03.2009 par lequel Mrs Mathieu LONDON et Philippe HERTAY, respectivement Président et Trésorier du F.C. WARSAGE, font part de leur projet d'installation d'un nouvel éclairage sur les deux terrains de football du club, et sollicitent de la part de la Commune l'obtention d'un subside extraordinaire d'un montant de 12.601,00 € ;

Considérant qu'un dossier de demande de subside « Infrasports » a été constitué et qu'un accusé de réception d'un dossier technique complet a été transmis par le Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures Subsidiées – aux intéressés en date du 16.01.2009 ;

Vu le détail du coût des travaux et vu le solde à financer par le F.C. WARSAGE s'élevant à 12.601,00 € soit le montant du subside souhaité ;

Vu le caractère exceptionnel du projet présenté par le F.C. WARSAGE ;

Vu le rôle sportif, social et éducatif joué par le Club de football pour les enfants et les jeunes ;

Vu le nombre d'affiliés inscrits à ce club ;

Considérant qu'il convient d'apporter une aide financière pour permettre la concrétisation de ce projet ;

Entendu Mme F. HOTTERBEE, Conseiller communal, intervenant comme suit :

« J'ai quelques questions :

Vous semblez suggérer un grand nombre d'affiliés au club, quel est ce nombre ?

Dans la lettre du FC Warsage, ils parlent du début des travaux pour le 20 mai, qu'en est-il ?

Ont-ils reçu l'accord définitif de subsides ?

Je suis tout à fait d'accord d'aider les clubs sportifs et je comprends très bien que l'éclairage d'un terrain de football soit très important mais n'est-ce pas trop favoriser ce club-ci par rapport aux autres clubs que de lui accorder ce subside fort important (12.600 €) ? »

Entendu Mr J.P. TEHEUR :

➤ apportant les précisions souhaitées, à savoir :

- que le FC WARSAGE compte environ 120 – 130 affiliés ;
- que la promesse ferme d'octroi d'un subside de la part de la Région Wallonne n'a pas encore été notifiée par le Ministre au F.C. WARSAGE ;

➤ rappelant que l'octroi du subside communal serait lié à la décision du Ministre et que ce subside communal serait versé sur base des justificatifs requis ;

➤ précisant que ce nouvel éclairage sera installé sur le terrain communal pour lequel un bail emphytéotique a été consenti au F.C. de WARSAGE et que par conséquent, à l'expiration du bail, les constructions érigées sur le terrain reviendront de plein droit à la Commune ;

Entendu Mr le Bourgmestre :

➤ reconnaissant qu'il est en effet difficile de ne pas favoriser ou défavoriser un club par rapport à un autre ;

- précisant que c'est la raison pour laquelle le Collège communal lie l'octroi d'un subside extraordinaire à la présentation d'un projet précis de la part du club sportif ;
- rappelant qu'un subside annuel de fonctionnement de 750 € est octroyé aux divers clubs sportifs de l'entité pour les aider notamment dans la gestion des infrastructures sportives ;
Sur proposition de Mr J-P. TEHEUX, Echevin des Sports, et du Collège communal ;
Statuant à l'unanimité ;
DECIDE :
- d'approuver l'avis favorable émis par le Collège communal en date du 21.04.2009 ;
- d'octroyer exceptionnellement une aide financière d'un montant maximum de 12.601,00 € au F.C. de WARSAGE, à titre de subside extraordinaire 2009 et ce, sur présentation des pièces justificatives (factures, etc) ;
- de prévoir ce montant de 12.601,00 € à la modification budgétaire extraordinaire qui sera présentée au Conseil communal de juin 2009.

PRECISE que cette délibération d'octroi d'une subvention devra être soumise à la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2, 5° du CDLD.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Mr Mathieu LONDON, Président du F.C WARSAGE, rue Joseph Muller n° 63 à 4608 WARSAGE.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX , FOURNITURES ET SERVICES- ECLAIRAGE PUBLIC
REPLACEMENT D'UN POTELET ET D'UNE ARMATURE ENDOMMAGES
RUE LIEUTENANT PIRARD A DALHEM

Le Conseil,

Vu la décision du Collège communal en date du 05.05.2009 visant l'urgence et donnant un avis favorable à l'exécution des travaux de remplacement d'un potelet et d'une armature endommagés, rue Lieutenant Pirard à DALHEM pour un montant de 1.410,26.-€ TVAC et ce, sur base d'un devis d'INTERMOSANE daté du 02.03.2009 – réf. 112958 ;

Vu l'article L1311-5 du CDLD.

Statuant, à l'unanimité ;

ADMET la dépense engagée par le Collège communal en date du 05.05.2009 d'un montant de 1.410,26.-€ TVAC.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX , FOURNITURES ET SERVICES- REMPLACEMENT
D'UN POTELET D'ECLAIRAGE PUBLIC ACCIDENTE – RUELE DES CINQ BONNIERS, 15
A WARSAGE

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal en date du 17.03.2009 ;

Vu le devis établi par INTERMOSANE en date du 02.03.2009 – réf. 110730 d'un montant de 922,69.-€ TVAC pour le remplacement d'un potelet d'éclairage public accidenté composé de :

-candélabre droit de 6m,

- armature 70 W (MC12) existante à transférer sur le nouveau candélabre à installer et ce, Ruelle des cinq Bonniers, 15 à WARSAGE.

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- de procéder aux travaux susvisés ;
- de prendre en charge le coût de ces travaux s'élevant à 922,69.-€ TVAC.
- de récupérer le montant susvisé auprès des titulaires du permis d'urbanisme responsables des travaux qui ont occasionné les dommages,
- de prévoir les crédits nécessaires par modification budgétaire tant en dépenses qu'en recettes extraordinaires 2009.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX , FOURNITURES ET SERVICES- AMENAGEMENT
D'UN POTEAU EN BOIS D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE GERVAIS TOUSSAINT, 9
- THIER DU MOULIN – A DALHEM

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal en date du 27.01.2009 ;

Vu le devis établi par INTERMOSANE en date du 06.01.2009 – réf. 111016 d'un montant de 1.110,59.-€ TVAC pour les travaux suivants :

- déplantation du poteau, démontage du réseau, démontage de l'armature d'éclairage public, étêtage du poteau en bois, replantation du poteau, tirage du nouveau réseau et remplacement de l'armature existante et ce, rue Gervais Toussaint n° 9 à DALHEM.

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- de procéder aux travaux susvisés ;
- de prendre en charge le coût de ces travaux s'élevant à 1.110,59.-€ TVAC.,
- de prévoir les crédits nécessaires par modification budgétaire à l'article 42603/73254 de l'extraordinaire 2009.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX , FOURNITURES ET SERVICES- RENOVATION ET ISOLATION DE LA TOITURE ET DES CORNICHES DU BATIMENT A APPARTEMENTS RUE SAINTE LUCIE A MORTROUX

Le Conseil,

Attendu que plusieurs travaux de restauration du bâtiment sis rue Sainte-Lucie, 10 à Mortroux ont été réalisés les années précédentes et qu'il y a encore certains travaux à exécuter et notamment la rénovation et l'isolation de la toiture et des corniches ;

Vu le cahier spécial des charges, le métré descriptif et le devis estimatif au montant de 35.533,00.-€ HTVA :

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 124/72460 de l'extraordinaire 2009 ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu Mme F. HOTTERBEE, Conseillère communal, en son intervention :

« Comme je l'ai dit lors d'un précédent Conseil, ce bâtiment est un gouffre financier et on nous demande de nouveau d'approuver la dépense d'une somme de +- 37.700 € avec comme seule justification :

« Plusieurs travaux de rénovation ont été réalisés les années précédentes et il y a encore certains travaux à effectuer ».

Pour moi, le fait d'avoir déjà fait des travaux ne justifie pas d'en faire de nouveaux, par conséquent je n'approuve pas cette dépense dont on ne trouve aucune raison dans le dossier. »

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine du Patrimoine, précisant que ces derniers travaux sont réalisés sur conseil de l'architecte dans le but d'assainir et isoler le bâtiment ;

Entendu Mr S. BELLEFLAMME, Conseiller communal, regrettant que le Collège n'ait pas opté pour une solution plus intéressante, à savoir céder ce bâtiment à la Régionale Visétoise des Habitations, ce qui aurait permis d'obtenir des subsides et augmenter le quota des logements sociaux ;

Statuant, par 12 voix pour et 5 voix contre (les membres du groupe RENOUVEAU) ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de rénovation et d'isolation de la toiture et des corniches du bâtiment à appartements, Rue Sainte-Lucie, 10 à Mortroux, pour un montant total de 37.664,98.-€ TVAC 6%.
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17§2-1°a) et après consultation de diverses entreprises spécialisées.

OBJET : DEGATS D'HIVER 2008/2009 – REPARATION ET ENTRETIEN DE VOIRIES COMMUNALES RUE JOSEPH DETHIER A DALHEM

Le Conseil,

Vu la circulaire de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 23.04.2009 et relative à une subvention allouée aux Communes pour la réparation et l'entretien de voiries communales suite aux dégâts occasionnés par l'hiver 2008/2009 ;

Attendu que le taux de subvention octroyé est de 80% du montant total des travaux subsidiés avec un maximum de 55.000.€ ;

Vu la délibération du Collège communal du 28.04.2009 considérant que les réparations à effectuer rue Joseph Dethier à Dalhem pourraient faire l'objet de ce dossier subsidié ;

Vu le cahier spécial des charges, le métré descriptif et le devis estimatif au montant de 56.523,75.-€ +TVA 21% soit 68.393,74.-€ TVAC

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 421-05/73160 de l'extraordinaire 2009 ;

Attendu que la Commune pourrait obtenir un subside de 54.715.-€ (soit 80% de 68.393,74.-€) , montant qui sera inscrit par modification budgétaire à l'article 42105/66552 des recettes extraordinaires 2009 ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ;

Statuant, à l'unanimité;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de réparation de la rue Joseph Dethier à Dalhem pour un montant total de 68.393,74.-TVAC,
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17§2-1°a) et après consultation de diverses entreprises spécialisées.
- d'introduire le dossier complet à la R.W. – DGO1 afin d'obtenir la subvention susvisée.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX , FOURNITURES ET SERVICES- AMELIORATION D'UNE PARTIE DE LA RUE CHENESTRE A SAINT-ANDRE

Le Conseil,

Attendu que dans le cadre de la réfection de la rue Chenestre à Saint-André, il y a lieu notamment :

- d'aménager de nouveaux trottoirs en pavés de béton du côté gauche en montant,
- d'exécuter les terrassements nécessaires,
- de poser des nouveaux filets d'eau et des bordures,
- de réaliser des chambres de visite,
- de réaliser un égouttage pour reprendre les eaux de ruissellement vers le ruisseau,
- d'exécuter des plantations diverses ;

Vu le dossier constitué par l'auteur de projet, le Bureau Maréchal et Baudinet comprenant :

- le cahier spécial des charges
- le plan
- le métré descriptif et le devis estimatif au montant de 117.757,50.-€ +TVA 21% ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 421-11/73160 de l'extraordinaire 2009 ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Entendu Mr J. CLOES, Conseiller communal, en son intervention au nom du groupe RENOUEAU :

« Le projet consiste essentiellement en la réalisation de trottoirs en pavés de béton sur le côté gauche (en se dirigeant vers St André) de la rue Chenestre, entre la rue Trixhe Madame et l'entrée du chemin de campagne qui conduit à la rue Fernand Henrotaux.

L'examen des documents amène les remarques suivantes :

1. Conception du trottoir ; Surélévation et largeur

1.1. Surélévation

Selon le profil en travers, le trottoir à réaliser en pavés de béton est de plain-pied avec la chaussée. C'est l'accotement herbeux subsistant qui sera en surélévation de 10 cm par rapport au trottoir.

Sur le trottoir, les piétons ne jouiront donc d'aucune protection vis-à-vis des véhicules.

1.2. Largeur

Aucune indication de largeur du trottoir (sauf « largeur variable ») ne figure dans les documents. Compte tenu de la situation existante, on peut comprendre que la largeur soit variable, mais l'indication d'une largeur minimale – surtout – et d'une largeur maximale sont des données essentielles à l'appréciation du projet.

Aucune indication non plus de la largeur de l'accotement gazonné ou empierré identique à celui en place.

En fait ces données devraient figurer sur le profil en travers qui devrait comporter aussi la limite de propriété public/privé et l'axe de la route.

Sans ces données, il est impossible de juger de la validité du projet.

2. Côté gauche

Pourquoi le côté gauche a-t-il été choisi plutôt que le côté droit.

3. Fin du trottoir à hauteur de l'entrée du chemin de campagne qui conduit à la rue Fernand Henrotaux

Les piétons qui arriveront à cet endroit se trouveront face à une situation dangereuse, quel que soit leur choix pour continuer leur chemin :

❖ traverser la rue Chenestre pour prendre le chemin de campagne qui conduit à la rue Fernand Henrotaux est dangereux vu que cela se fait en plein dans un virage sans visibilité pour l'automobiliste.

❖ continuer à suivre la rue Chenestre vers St André en restant sur sa gauche est très dangereux car le virage situé 50 mètres plus loin ne comporte aucun accotement et l'automobiliste venant de St André ne dispose d'aucune visibilité dans ce virage.

Embarquement sur le capot garanti pour le piéton.

4. Fonction du trottoir

De manière générale, un trottoir peut, selon le cas de figure, servir à l'une ou plusieurs des fonctions suivantes, toutes réservées à des piétons.

4.1. Permettre aux riverains, les soirs d'été, de s'y asseoir sur une chaise pour regarder passer la circulation.

4.2. Permettre à de proches voisins – distants de quelques maisons – de se rendre l'un chez l'autre.

4.3. Permettre à des promeneurs de se rendre en toute sécurité aux villages voisins et constituer ainsi des tronçons de promenades dont le potentiel ne demande qu'à être mis en valeur à Dalhem.

L'état actuel des accotements est suffisant pour remplir les fonctions 1 et 2.

L'ampleur du projet qui nous est présenté est telle que le nouveau trottoir devrait remplir la fonction 3.

Ce n'est malheureusement pas le cas vu que le trottoir se termine sur une situation dangereuse à hauteur de l'entrée du chemin de campagne qui conduit à la rue Fernand Henrotaux.

Le projet qui nous est présenté par le Collège est donc boiteux. »

Entendu Mr le Bourgmestre :

- regrettant la « mauvaise foi » de Mr CLOES et souhaitant lui rappeler que des eaux proviennent notamment du talweg qui a été remblayé lors de la création de son lotissement ;
- précisant :
 - que ces travaux ont dû être scindés pour des raisons budgétaires ;
 - que la priorité a été donnée à ce premier tronçon vu l'état des lieux ;
- rappelant les objectifs de ce projet ;

Statuant, par 12 voix pour, 1 voix contre (Mr J. CLOES) et 4 abstentions (Mr S. BELLEFLAMME, Mme F. HOTTERBEE, Mr D. STANS et Mlle D. BRAUWERS) ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux d'amélioration d'une partie de la rue Chenestre à Saint-André, pour un montant total de 142.486,58.- TVAC,
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par adjudication publique après publication d'un avis de marché au Bulletin des Adjudications du Moniteur belge.

**OBJET : MARCHES DE TRAVAUX , FOURNITURES ET SERVICES- REMPLACEMENT
DU REVETEMENT DES COULOIRS ET DES VESTIAIRES DE L'ECOLE DE DALHEM
POSE DE CARRELAGES**

Le Conseil,

Attendu que le revêtement de sol, en caoutchouc à pastilles, des couloirs et vestiaires des maternelles de l'école communale de Dalhem doit être remplacé par la pose de carrelages ;

Vu le cahier spécial des charges, le métré descriptif et le devis estimatif au montant de 6.270,41.-€ + TVA 21% ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 722-06/724/60 de l'extraordinaire 2009 ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de remplacement du revêtement de sol, en caoutchouc à pastilles, des couloirs et des vestiaires des maternelles de l'école communale de Dalhem par la pose de carrelages pour un montant total de 7.587,20.-€ TVAC 21%.
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17§2-1°a) et après consultation de diverses entreprises spécialisées.

**OBJET : MARCHES DE TRAVAUX , FOURNITURES ET SERVICES- ACQUISITION DE MATERIEL
POUR LE BALISAGE DE PROMENADES DANS L'ENTITE**

Le Conseil,

Entendu Mr J.-P. TEHEUX, Echevin du Tourisme, présentant le dossier ;

Attendu que les promenades ont été balisées pour réaliser la carte actuelle et qu'au fil des années les balises se sont détériorées et/ou ont disparu ;

Vu la demande émanant de la Maison du Tourisme de la Basse-Meuse de sélectionner des promenades balisées situées dans la Commune de Dalhem afin de réaliser des fiches ;

Vu la proposition faite de baliser correctement et selon les normes de la Région Wallonne trois promenades situées sur l'Entité et reprises sur la carte des promenades actuelle à savoir :

- | | | | | |
|-------------------|---|---------|---|--------|
| - Promenade n° 3 | - | BOMBAYE | - | 5 km |
| - Promenade n° 5 | - | FENEUR | - | 3,5 km |
| - Promenade n° 13 | - | WARSAGE | - | 9 km |

Attendu dès lors qu'il y a lieu d'acquiescer du matériel à savoir :

- 90 x balise simple avec chiffre (droite et gauche confondues)
- 105 x jalon simple avec chiffre
- 20 x balise simple sans chiffre (droite et gauche confondues)
- 20 x jalon simple sans chiffre
- 40 x taquet
- 1 kg de clous aluminium TL 50 mm
- 1 kg de clous aluminium TL 70 mm
- 3 x panneau de départ
- 20 x poteau en bois 2,5m de hauteur 100 mm de diamètre
- 1 mise en page graphique
- 3 x impression digitale quadri

Vu le devis estimatif au montant de 2.358,50.-€ + TVA 21% soit 2.853,79.-€ TVAC ;
 Considérant que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 765/741/52 de l'extraordinaire 2009 ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir le matériel nécessaire conforme aux normes de la Région Wallonne pour la réalisation du balisage des trois promenades susvisées par marché par procédure négociée sans publicité auprès du/des fournisseurs qui présentera/teront le meilleur rapport qualité-prix.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX , FOURNITURES ET SERVICES- FOURNITURES DE PLAQUES DE FERMETURES DE CELLULES DE COLUMBARIUM – CIMETIERES DE BERNEAU ET DE DALHEM

Le Conseil,

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir des plaques de fermetures de cellules de columbarium pour les cimetières de Berneau et de Dalhem ;

Vu le cahier spécial des charges et le devis estimatif au montant de 1.320,00.-€ + TVA 21% ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 878-02/721/54 de l'extraordinaire 2009 ;
 Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'acquérir des plaques de fermeture de cellules de columbarium pour les cimetières de Berneau et de Dalhem pour un montant total de 1.597,20.-€ TVAC 21% ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17§2-1^a) et après consultation de diverses entreprises spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES AMENAGEMENT DE LA LIGNE DESAFFECTEE DU TRIMBLEU, RUE JOSEPH DETHIER A DALHEM – 1^{ère} PHASE – ACQUISITION DE MATERIELS

Le Conseil,

Entendu Mr le Bourgmestre présentant les objectifs de ce projet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27.09.2007 relative à l'aménagement de la ligne désaffectée du Trimbleu ;

Attendu que la 1^{ère} phase des travaux à réaliser serait l'aménagement d'une bande d'accotement de 2 m de largeur permettant aux piétons, cyclistes et chevaux de se déplacer en toute sécurité et ce, de la place du Tram à Dalhem , rue Joseph Dethier jusqu'au « Boute en Train » à Mortroux ;

Attendu que ces travaux seront réalisés par le service des travaux de la Commune ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu d'acquérir le matériel nécessaire à la réalisation de ces travaux à savoir :

- 150 tonnes de déchets de tarmac, calibre 0/20
- 15 m de bande thermoplastique
- 2 x bande thermoplastique sigle A25
- 7 x panneau G 2000 (A 51- F 50 bis – F 99 A – F 101 A)
- 7 x poteau de signalisation galvanisé diam 76 mm pour dito
- 14 x brides de fixation pour dito

Vu le devis estimatif au montant de 2.229,90.-€ + TVA 21% soit 2.698,18.-€ TVAC ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 764/721/60 de l'extraordinaire 2009 ;

Entendu Mme F. HOTTERBEE, Conseillère communale, intervenant comme suit :

« Dans le projet de délibération, vous parlez de travaux au départ de la place du Tram jusqu'au « Boute en Train » à Mortroux. Or sur le schéma et le plan, on ne voit que la partie rue J. Dethier de la place du Tram jusqu'à l'embranchement avec la rue de Chenestre. Qu'en est-il exactement ?

Quels aménagements comptez-vous faire sur la partie de la rue de Chenestre jusque Mortroux ? »

Entendu Mr le Bourgmestre confirmant :

- que le tronçon concerné par l'aménagement part bien de la Place du Tram rue Joseph Dethier jusqu'à l'embranchement avec la rue Chenestre et qu'il y a lieu de rectifier le projet de délibération ;
- qu'aucun aménagement n'est prévu actuellement entre Chenestre et Mortroux ;

Entendu Mme F. HOTTERBEE se disant satisfaite et rassurée qu'aucun aménagement de la partie Chenestre – Mortroux ne soit envisagé ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'acquérir le matériel nécessaire pour l'aménagement de la ligne désaffectée du Trimbleu de la place du Tram, rue Joseph Dethier à Dalhem jusqu'à l'embranchement avec la rue Chenestre.
- de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité auprès du/des fournisseurs qui présentera/teront le meilleur rapport qualité-prix.

**OBJET : MARCHES DE TRAVAUX , FOURNITURES ET SERVICES - REAMENAGEMENT
D'UNE PARTIE DE LA COUR DE RECREATION EN PAVES DE BETON
ECOLE COMMUNALE DE NEUFCHATEAU**

Le Conseil,

Attendu qu'une partie de la cour de récréation de l'école communale de Neufchâteau est en mauvais état et qu'il y a lieu, afin d'éviter tout accident, de réaménager cette partie par la pose de pavés en béton ;

Vu le cahier spécial des charges, le métré descriptif et le devis estimatif au montant de 7.460,05.-€ + TVA 21% ;

Attendu que ces travaux ont été retenus dans la liste des dossiers éligibles du P.P.T. (programme prioritaire de travaux) pour l'exercice 2009 et pourraient être subsidiés à +-75% ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 722-22/724/60 de l'extraordinaire 2009 ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de réaménagement de la cour de récréation de l'école communale de Neufchâteau en pavés de béton pour un montant total de 9.026,65.-€ TVAC 21%.

- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17§2-1°a) et après consultation de diverses entreprises spécialisées.